
RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

FIMO VERNIS BRILLANT A L'EAU

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations identifiées pertinentes:**

Vernis pour travaux de loisirs et travaux manuels

Utilisations déconseillées:

Aucun à connaissance

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécuritéSTAEDTLER SE
Moosäckerstrasse 3
90427 Nürnberg
ALLEMAGNE

Téléphone: +49-(0)911-9365-0

e-mail adresse: info@staedtler.com

Responsable pour la fiche de données de sécurité:

Kathrin Birkmann, Département central du sécurité des produits

e-mail adresse: sdb@staedtler.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +49-(0)911-9365-899 Seulement durant les heures ouvrables: lu - ven, 8:30 - 17:00

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Ce produit est ne pas dangereux au sens de l'ordonnance (CE) N° 1272/2008

Classification conformément aux Règlement (CE) No 1272/2008:

G0B100 Aucune identification obligatoire.

2.2 Éléments d'étiquetage**Éléments d'identification selon l'ordonnance (CE) N° 12727/2008 (CLP)**

Ce produit est ne pas dangereux au sens de l'ordonnance (CE) N° 1272/2008

Classification conformément aux Règlement (CE) No 1272/2008:

G0B100 Aucune identification obligatoire.

Mention d'avertissement:

pas de mot d'avertissement

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage:

Non applicable

Pictogramme de danger:

Mentions de danger:

EUH208 Contient un mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut induire des réactions allergiques.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Conseils de prudence:

P0

Aucune phrase P

2.3. Autres dangers

Aucune autre information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ce produit est un mélange selon règlement (CE) 1272/2008

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique générale:

Dispersion(s) aqueuse(s) de matières plastiques

Informations sur les composants / Composants dangereux selon le décret EU-CLP (CE) no. 1272/2008

Nom de la substance		
CAS-No.	CE-No.	REACH-No.
Symbole de danger		% en poids
Classe de danger	Phrases H	
Polyether modified trisiloxane		
134180-76-0	603-798-4	
		< 2
Eye Irrit. 2, Acute Tox. 4	319, 332	
Gemisch aus 5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on (CIT) und 2-Methyl-2H-isothiazol-3-on (MIT) im Verhältnis 3:1		
55965-84-9	-	01-2120764691-48
		0,00015 - < 0,0015
Acute Tox. 3, Acute Tox. 2, Skin Corr. 1C, Skin. Sens. 1A, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chron. 1	301, 310, 330, 314, 317, 318, 400 (M=100), 410 (M=100), EUH071	

Text intégral des phrases H dans point 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment à l'eau et aller consulter un médecin.

En cas d'inhalation : aérer, aller consulter un médecin en cas de difficultés persistantes.

En cas de contact avec la peau : laver au savon et à l'eau.

En cas d'ingestion : rincer la bouche à l'eau et aller consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune autre information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune autre information importante disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre, dioxyde de carbone, eau en jet diffusé, mousse en cas d'incendies localisés

Moyens d'extinction inappropriés : eau en jet plein

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune autre information disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune autre information disponible.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Les personnes non protégées doivent se tenir à distance.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations / eaux superficielles ou nappes phréatiques.
Ne pas laisser s'écouler dans le sous-sol / la terre.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
Éliminer la matière contaminée avec les déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations relatives à une manipulation sécurisée, cf. section 7.
Informations relatives à l'équipement de protection individuelle, cf. section 8.
Informations relatives à l'élimination, cf. section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Éviter tout contact avec les yeux.
Tenir hors de portée des enfants.
Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Remarques relatives à la prévention des incendies et des explosions :

En cas d'utilisation conforme de ces produits, aucun danger associé à des influences chimiques n'est recensé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

Le récipient doit être maintenu hermétiquement fermé. Conserver à l'abri du gel et des chaleurs extrêmes.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Stocker dans un endroit bien ventilé.

Indications concernant le stockage commun :

Aucune autre information importante disponible.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Conserver le récipient hermétiquement fermé dans un endroit frais et bien aéré.
Conserver à l'abri du gel et des chaleurs extrêmes.

Classe de stockage :

Non applicable

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utiliser exclusivement comme article créatif.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition professionnelle et / ou limites biologiques - Limites sur le lieu de travail pour

l'Allemagne

Nom de la substance			CAS-No.
Type de limite	Valeur	Année	Pays
Gemisch aus 5-Chlor-2-methyl-2H-isothiazol-3-on (C			55965-84-9

Valeurs DEL et PEC

Aucune valeur DNEL ou PNEC disponible.

8.1.3 Gestion graduée des risques (par ex. ILO, EMKG)

Aucune donnée disponible concernant les mesures de contrôle des matières dangereuses pour la santé (COSHH Essentials) ou le modèle EMKG (Einfaches Maßnahmenkonzept Gefahrstoffe, c'est-à-dire Concept de mesures simplifié pour les matières dangereuses) de l'institut allemand pour la sécurité et la santé au travail (BAuA).

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles d'ingénierie appropriés

Utiliser exclusivement comme article créatif.

8.2.2 Mesures de protection individuelles - Équipement de protection individuelle

Mesures de protection et d'hygiène générales :

Tenir à distance des boissons, denrées alimentaires et fourrages pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection respiratoire :

En cas de ventilation correcte, aucune protection respiratoire n'est nécessaire.

Protection des mains :

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Protection oculaire :

Porter une protection oculaire.

Protection corporelle :

Dans le cadre d'une utilisation conforme, il est inutile de porter des vêtements de protection.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	liquide		
Couleur:	sans couleur		
Odeur:	faible		
Intervalle d'ébullition:	ca. 100	°C	
Point de fusion:			n.d.
Densité relative:	1,0 - 1,1	g/cm ³	
Pression de vapeur:	< 23	hPa	
Viscosité à 20° C:	35	mPa s	
pH:	8		
Point d'éclair:			n.a.
Autoinflammabilité:			n.a.
Limites d'explosibilité: inférieure:			n.a.
Limites d'explosibilité: supérieure:			n.a.
Hydrosolubilité:	miscible		

Teneur en substances solides:	1	Gew.-%
COV - composés organiques volatils:	10	Gew.-%
COV - composés organiques volatils:	96	g/l
La teneur en eau:	58	Gew.-%

9.2. Autres informations

Aucune autre information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune autre information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique : Pas à prévoir dans le cadre de l'application prévue.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune autre information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune autre information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune autre information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone en cas d'incendie

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effet irritant primaire pour la peau :

- aucun effet irritant pour la peau répertorié.

Effet irritant primaire pour les yeux :

- occasionne des irritations oculaires.

Sensibilisation :

- sensibilisation possible.

Autres consignes toxicologiques :

Aucune autre information disponible.

Inhalation :

- Une inhalation des vapeurs peut occasionner des irritations des voies respiratoires.

Ingestion :

- Une ingestion peut entraîner des irritations

11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune autre information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique :

Aucune donnée de mesure disponible

12.2 Persistance et la dégradabilité

Aucune donnée de mesure disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée de mesure disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations / eaux superficielles / nappes phréatiques.
Ne pas laisser s'écouler dans le sous-sol / la terre.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT : non applicable
- vPvB : non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune autre information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune autre information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

La consigne ci-après se rapporte au produit conservé en l'état et non transformé. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres méthodes d'élimination peuvent s'avérer nécessaires ; en cas de doute, s'informer auprès du fournisseur du produit ou de l'autorité locale.

Recommandation pour l'élimination

Ne doit pas être éliminé avec les déchets ménagers. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations.
Déposer dans un centre de traitement des déchets spéciaux, en respectant les consignes des autorités locales.

Catégorie de déchet :

Les numéros de déchets ne se rapportent plus seulement au produit depuis le 01.01.1999, mais pour l'essentiel à l'application. Le numéro de déchet valable pour l'application peut être relevé dans le catalogue européen des déchets.

Catégorie de déchet recommandée :

Clé de déchets recommandée : 08 01 12, Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11.

Emballages non nettoyés :

Élimination conformément aux prescriptions officielles.

Recommandation pour les récipients vides

Autres récipients : vider intégralement et déposer nettoyé dans un centre de recyclage ou de reconditionnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2 Nom d'expédition des nations unies

ADR / RID

Aucun produit dangereux

Code IMDG / ICAO-TI / IATA-DGR

Aucun produit dangereux

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

Déclencheurs de danger

14.5 Dangers pour l'environnement

Identification des substances toxiques pour l'environnement

Aucun produit dangereux

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune autre information disponible.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucun produit dangereux

Transport / Autres informations

Aucune autre information disponible.

Règlement type de l'ONU (UN Model Regulation)

Aucun produit dangereux

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales :

Classe de risques pour l'eau : 1 - faiblement polluant pour l'eau (classification propre)

Prescriptions EU:

REACH (CE) 1907/2006 : les composants principaux sont pré-enregistrés, homologués ou conformes par tous les moyens.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité des matières n'a pas été exécutée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Rèvisions dans la fiche de données de sécurité

Section 1: Informations de l'entreprise

Abréviations

n.a. : non applicable

n.d. : non défini

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)

LEV : ventilation par aspiration localisée (Local Exhaust Ventilation)

RPE : équipement de protection respiratoire (Respiratory Protective Equipment)

RCR : ratio de caractérisation des risques (RCR = PEC/PNEC)

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG : code maritime international pour les marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)

IATA : Association internationale de transport aérien (International Air Transport Association)

GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH ou GHS en anglais)

CLP : Classification, étiquetage et emballage (règlement (CE) N° 1272/2008)

EINECS : Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes

CAS : Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Américaine de Chimie)

TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses (en allemand : Technische Regeln für Gefahrstoffe)

DNEL : dose dérivée sans effet (REACH)

CL50 : concentration létale, 50 pour cent

DL50 : dose létale, 50 pour cent

Conformément à l'ordonnance (CE) N° 1272/2008:

Texte des phrases H au point 3:

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H330	Mortel par inhalation.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H400 (M=100)	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 (M=100)	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Formations pour les employés

Formation aux risques et mesures de protection à l'aide des instructions d'emploi (TRGS 555). Les formations doivent être effectuées avant de commencer l'activité, puis ensuite au moins une fois par an.

Les indications susmentionnées s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances et ne représentent aucune assurance de qualité. C'est l'utilisateur de nos produits qui assume la responsabilité pleine et entière que des lois et ordonnances existantes sont respectées. La qualification des produits pour l'utilisation prévu par l'utilisateur doit être examinée par l'utilisateur en pleine et entière responsabilité.